

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE NEUF AVRIL (09/04/2024)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 27 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS : 24

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoints**,

Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Michel ALBERGUCCI, Mme Reine-Claude ORTALO, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), M. Frédéric GENRIES, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Ignace VELA, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux.**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : 7

M. Gabin LOPEZ (représenté par Madame Sophie LOPEZ), M. Philippe LERMINEZ (représenté par Monsieur Jean-Christophe THIERS), Mme Laure POUTEAU (représentée par Madame Any DELCHER), Mme Jessie COTINET (représenté par Monsieur Frédéric GENRIES), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Robert DUPARC (représenté par Madame Estelle HEMMAMI), M. Franck BOUSQUET (représenté par Madame Marie CAVALIE), **Conseillers Municipaux.**

ÉTAIT EXCUSE : 1

M. Romain LOPEZ, **Maire.**

ÉTAIT ABSENT : 1

M. Jean-Claude LORENZO, **Conseiller Municipal.**

Monsieur Luc PORTES est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Romain LOPEZ, Maire quitte la séance.

14 – 09 avril 2024

**14. Approbation du compte administratif de l'exercice 2023 -
Budget Annexe lotissements Belle ile**

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Lotissement Belle Ile,

Vu la délibération n° 19 du 13 avril 2023 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2023 pour le budget annexe Lotissement Belle Ile,

Entendu le rapport présenté en Commission des Finances le 26 février 2024,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

Sous la présidence de M. Luc PORTES, Premier Adjoint en charge des finances, Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 26 voix pour et 5 voix contre (Mmes CAVALIE, HEMMAMI, MM. BOUSQUET,
DUPARC, VELA),**

CONSTATE les résultats des différentes sections budgétaires,

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget annexe Lotissement Belle Ile, qui s'établit comme suit :

Compte Administratif de l'exercice 2023 - Budget annexe Lotissement Belle-Ile			
	Section		Total
	Investissement	Fonctionnement	
Recettes 2023	53 004,14 €	53 004,14 €	106 008,28 €
Dépenses 2023	53 004,14 €	53 004,14 €	106 008,28 €
Résultat de l'exercice 2023	- €	- €	- €
Résultat antérieur reporté	- 53 004,14 €	- 11 099,86 €	- 64 104,00 €
Résultat de clôture 2023	- 53 004,14 €	- 11 099,86 €	- 64 104,00 €
Balance des restes à réaliser	- €		- €
Résultat cumulé de l'exercice 2023	- 53 004,14 €	- 11 099,86 €	- 64 104,00 €

DONNE quitus de la gestion du budget annexe Lotissement Belle Ile à Monsieur le Maire au titre de l'exercice 2023.

Pour copie conforme
Moissac, le 11 avril 2024

Le Maire,

Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Luc PORTES

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :